



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/529
21 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 24, 64, 96, 97 et 98 de l'ordre du jour

DROIT DE LA MER

LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS LE CONTEXTE
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE, DU DÉSARMEMENT ET D'AUTRES
DOMAINES CONNEXES

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 18 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan et du Kazakstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration conjointe relative à la mer Caspienne que les Présidents de la République d'Azerbaïdjan et de la République du Kazakstan ont adoptée à Bakou le 16 septembre 1996 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 24, 64, 96, 97 et 98 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République d'Azerbaïdjan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) E. KOULIEV

L'Ambassadrice,

Représentante permanente de la
République du Kazakstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. ARYSTANBEKOVA

ANNEXE

Déclaration conjointe concernant la mer Caspienne adoptée
par les Présidents de l'Azerbaïdjan et du Kazakstan à
Bakou, le 16 septembre 1996

Le Président de la République d'Azerbaïdjan, M. H. Aliyev et le Président de la République du Kazakstan, M. N. Nazarbaev, ayant examiné le 16 septembre 1996, à Bakou, les questions ayant trait au statut juridique de la mer Caspienne, à la coopération entre les États riverains en matière de prospection, d'extraction et d'exploitation des ressources minérales et biologiques de cette mer, et à la protection de son milieu naturel, sont parvenus à l'accord suivant.

1. Les Parties considèrent que l'élaboration et la conclusion par les États riverains, sur la base du consensus, d'une convention relative au statut juridique de la mer Caspienne constituent pour elles une tâche primordiale et urgente. Cet instrument devra définir le statut juridique de la mer Caspienne en fonction des normes et principes universellement reconnus du droit international et de la pratique des États riverains de telles étendues d'eau en matière de traités, comprendre des dispositions régissant la navigation, l'exploitation des ressources biologiques et minérales, l'écologie, y compris la modification du niveau de la mer et d'autres questions, et délimiter la juridiction des États riverains en respectant leurs droits souverains sur les parties et secteurs pertinents de la mer Caspienne.

La convention relative au statut juridique de la mer Caspienne permettra de conclure par la suite des accords visant certains aspects des activités en mer Caspienne.

2. Les Parties décident que les activités menées par les États riverains dans la mer Caspienne se fonderont sur les principes suivants :

- L'observation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies stipulant le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'égalité souveraine des États, ainsi que le non-recours à l'emploi ou à la menace de la force;

- La démilitarisation de la mer Caspienne et son utilisation à des fins exclusivement pacifiques;

- La préservation de la mer Caspienne en tant que zone de paix, de bon voisinage, d'amitié et de coopération et le règlement de toutes les questions qui s'y rapportent par des voies pacifiques;

- La protection du milieu naturel et la prévention de la pollution de la mer Caspienne;

- La conservation, la reproduction et l'exploitation rationnelle des ressources biologiques de la mer Caspienne;

- La responsabilité de tout État riverain pour les dommages qu'il causerait au milieu marin à un autre État riverain du fait de l'utilisation de la mer Caspienne ou de l'exploitation de ses ressources;

- La liberté de navigation et la sécurité des navires marchands des États riverains;

- Le respect d'autres clauses et principes dont les États riverains pourraient convenir.

3. Les Parties affirment que seuls les navires des États riverains peuvent circuler en mer Caspienne.

Les termes et conditions de navigation en mer Caspienne pourront faire l'objet d'accords distincts.

4. Les Parties estiment que la délimitation de la mer Caspienne entre les États riverains sous telle ou telle forme est pleinement conforme à la pratique internationale ainsi qu'aux principes et normes du droit international, et renforcera leur coopération sur la base de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel, contribuera à attirer les investissements et encouragera les transferts de technologies modernes, en vue d'une exploitation efficace, rationnelle et sans danger des ressources naturelles de la mer Caspienne.

5. Les Parties se reconnaissent mutuellement le droit de mener des activités d'exploitations des ressources minérales et biologiques dans les parties et secteurs appropriés de la mer Caspienne; elles échangeront des propositions concrètes touchant le développement d'une coopération mutuellement avantageuse concernant notamment des études géophysiques et des travaux de prospection géologique, ainsi que l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, en fonction de leur expérience et de leurs capacités respectives, se prêteront assistance et procéderont à des consultations sur ces questions.

6. Les Parties se déclarent en faveur d'une intensification des négociations entre États riverains à un niveau plus élevé sur le statut juridique de la mer Caspienne et, à cette fin, appuient la proposition visant à organiser des rencontres à divers niveaux ainsi qu'une réunion des ministres des affaires étrangères des cinq États riverains, en vue de parvenir à des arrangements mutuellement acceptables sur le statut juridique de la mer Caspienne.

Fait à Bakou, le 16 septembre 1996, en double exemplaire, dans les langues azerbaïdjanaise, kazakhe et russe.

Le Président de la
République d'Azerbaïdjan

(Signé) Heydar ALIYEV

Le Président de la
République du Kazakstan

(Signé) Nursultan NAZARBAEV
